



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Mardi 24 Septembre 1793

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Tunis, le 30 août. — Il vient de s'opérer un changement bien inattendu dans le gouvernement de la régence de Tripoli. La guerre se continuoît avec acharnement entre le pacha et son fils. Le dénouement s'approchoit, et s'annonçoit en faveur du fils, lorsqu'il a paru une escadre turque avec 2000 hommes de débarquement, ayant à leur tête l'ancien wekilargi d'Alger, qui s'est emparé du pays. Le pacha et son fils ont pris la fuite; le premier est en route et vient demander asyle et secours au dey de Tunis. Le wekilargi est muni d'un diplôme du grand-seigneur, qui l'investit de la souveraineté de Tripoli, où il ne manquera pas d'introduire le régime vexatoire d'Alger, où, avant sa fuite, il s'est montré constamment le plus cruel ennemi des chrétiens. Le dey est bien mal situé au milieu de ces deux voisins: un courrier arrivé ce matin, a informé le dey, que Jurnif, fils du pacha, avoit rallié sa petite armée, et disputoit avec succès le terrain au wekilargi. Le premier essai du grand-seigneur doit tenir à un plan plus vaste. Il paroît qu'il veut tâcher de faire revivre d'anciens droits, que les princes de Barbarie méconnoissent depuis si long-tems, et que sa hauteesse ne veut pas se borner à se parer du

du titre stérile du roi de Tunis, d'Alger et de Tripoli. L'évènement seul peut faire connoître si l'opinion, qu'on n'a pas le tems de développer ici, est fondée ou non.

De Philadelphie, le 21 juillet. — Tous les bons Américains sont charmés de l'idée qui a été donnée dernièrement dans les papiers de Boston, qui consiste à lever un corps de volontaires américains, pour être envoyé en France au secours du parti patriote. Le moment de la levée et de l'organisation de ces volontaires semble être arrivé, et il est probable que leur assistance ne sera pas refusée. C'est avec plaisir que nous annonçons à nos concitoyens que le colonel Barton s'occupe dans ce moment de la formation de ce corps, qui sera principalement composé d'habiles tireurs. Leur lieu de rendez-vous est à *Providence*, dans l'État de Rhode-Island, où ils doivent s'embarquer sous peu de jours, et faire voile pour le Havre-de-Grace.

Le colonel Barton est l'officier qui, accompagné d'un corps d'hommes choisis, vint dans la nuit au milieu de l'armée anglaise, qui étoit alors dans Rhode-Island, et fit prisonnier le général Prescott, commandant en chef, qu'il emmena avec lui. Cette belle action mérita au

coloneel Barton les remerciemens du Congrès ,
et le don d'une épée.

Du 19. L'anniversaire de la révolution française a été célébré lundi dernier dans cette ville avec les plus grands témoignages de joie.

Les navires américains qui se trouvoient dans le port, arborerent leurs pavillons, et plusieurs vaisseaux français célébrèrent cette journée par de fréquentes salves d'artillerie.

Il y eut un nombreux dîner à l'hôtel d'Oeller, et la journée fut terminée par beaucoup de feux d'artifices, qui excitèrent par leur magnificence les applaudissemens d'un grand nombre de spectateurs. L'on y porta les santés suivantes parmi un grand nombre d'autres.

- 1°. Le jour.
- 2°. La république française.
- 3°. Victoire aux armes françaises sur les ennemis de la liberté.
- 4°. La liberté ou la mort.
- 5°. Que toutes les belles de France et d'Amérique puissent tisser un bonnet de liberté pour leurs maris.
- 6°. Que les États-Unis deviennent un asyle pour tous les patriotes opprimés.
- 7°. Les droits de l'homme.
- A la mémoire de ceux qui sont morts en défendant la liberté.
- 9°. Liberté universelle du genre humain.
- 10°. Le 4 juillet 1776.
- 11°. A une révolution fondée sur les bons principes dans tout le monde.
- 12°. Honneur à ceux qui combattent avec énergie pour la cause de la liberté.
- 13°. Destruction du chapiteau Corinthien de la société civilisée de M. Burke.
- 14°. A une révolution dans l'Amérique méridionale, et à la liberté des peuples qui l'habitent.
- 15°. Puissent tous les rois de l'Europe changer leurs couronnes contre des bonnets de la Liberté.

L'amitié et la gaieté caractérisèrent cette journée dans laquelle on fit les souhaits les plus ardens en faveur des soldats patriotes de France qui ont tant de droits à notre gratitude.

F R A N C E.

De Sedan, le 12 Septembre. — Notre société des jacobins qui n'est pas moins patriote que

la votre et toute aussi ardente, vient de prendre un arrêté qu'elle se propose de présenter par la voie de la pétition à la convention nationale; elle espère que toutes les sociétés populaires se réuniront à elle, pour en demander l'exécution.

1°. Toutes les villes où les aristocrates et les boutiquiers oseront remuer, seront déclarées en état de rébellion;

2°. Au même instant les sans-culottes seront autorisés à se mettre en insurrection;

3°. Les fauteurs, auteurs ou complices des troubles seront saisis à l'instant, jugés et guilotinés dans 24 heures.

4°. Tous ceux qui receleront des prévenus, seront punis de dix ans de fers, et leurs biens confisqués.

5°. Cette dernière loi sera maintenue à la rigueur, et le père qui auroit recelé son fils, sera puni de la même peine que celui qui auroit recelé un étranger.

6°. Tous les biens des prévenus seront confisqués au profit de la nation et des sans-culottes de l'endroit.

De Villafans, district d'Ornans, le 4 Septembre.

Il s'étoit formé dans nos montagnes un rassemblement de plus de sept cents brigands, qui cherchoient à faire une contre-révolution. On en a arrêté deux cents, qui sont détenus dans les prisons d'Ornans. Une soixantaine ont été conduits à Besançon, et autant à Pontarlier. Le reste est passé en Suisse, dans les comtés de Neuchatel et de Valengin, d'où on nous les renvoie, et on les poursuit.

Sept ont été guillotines le 10, et trois aujourd'hui.

On dit que dix-sept ou dix-huit subiront, le même jour, un sort semblable.

Nous sommes restés six jours en campagne. Tout s'est levé; nous étions 40,000 sur pied, l'attroupement des rebelles n'a duré que deux jours. Si l'on n'y avoit apporté un prompt et vigoureux remède, c'eût été la même affaire qu'à la Vendée. Notre district est actuellement tranquille; cela ira et cela tiendra.

Colmar, le 16 septembre. — Hier à 6 heures du soir, on a commencé au Fort-Mortier à lancer des bombes et des boulets rouges sur le Vieux-Brisac, et en moins d'une demie heure,

route la ville étoit en flammes. L'incendie a duré toute la nuit, et l'on a pu voir d'ici fort distinctement le feu et entendre le canon. A présent on ne voit plus qu'une fumée épaisse, et quelques maisons qui sont encore debout. Les batteries des ennemis ne sont pas restées oisives et nous sommes d'autant plus impatiens d'apprendre l'effet de leur feu, qu'on a cru apercevoir aussi de notre côté, de la fumée et des flammes. Ce matin avant le jour on a dû jeter près de Nièvres, le pont de bateaux sur lequel doit passer notre masse de défenseurs de la liberté, forte de près de 60 mille hommes, pour pénétrer dans le Haut-Brisgau.

Selon les derniers rapports, les ennemis n'ont pas tiré un seul coup dans la journée d'hier sur la forteresse de Huningue. On s'empresse de toutes parts à envoyer des vivres à l'armée nombreuse des citoyens de notre département, et chacun donne de grand cœur tout ce qu'il peut donner.

Paris. — On discute actuellement aux Jacobins une question de droit public très-importante pour l'état civil des hommes, pour multiplier les citoyens, et par là augmenter les forces de la république. Il s'agit de savoir si les enfans naturels seront admis à succéder avec les légitimes. Chabot a soutenu par un discours très-nerveux qu'il ne devoit pas exister de différence, qu'il n'y a d'autre mariage que celui de la Nature.

Un décret du 3 juin dernier a à la vérité admis cette successibilité, mais seulement pour ceux qui naîtroient depuis cette époque, pourquoi cette aptitude à hériter plutôt depuis le 4 juin qu'auparavant.

Mais les enfans nés en mariage sont *légitimes*, *légitimes* ! il faudroit bannir ce mot du code civil. Tous sont égaux aux yeux de la loi, etc. etc. D'après l'approbation de la société, on pense que la convention commencera par un décret, cette maxime : que la nature seule aura des droits, et que le mariage ne signalera plus les individus appelés jusqu'ici légitimes, d'avec ceux qu'on regardoit comme bâtards.

§ En exécution de la loi du 23 août, les bannières qui seront distribuées aux bataillons porteront pour légende : *le peuple Français debout contre les tyrans.*

§ Le conseil a arrêté que les patrouilles auroient ordre de faire exhiber aux citoyens leurs cartes après 11 heures du soir. Aucun individu ne sera mis en liberté, aucun certificat de civisme ne sera délivré avant que l'épurement des comités révolutionnaires des sections, lequel s'opère dans ce moment, soit terminé.

§ Un membre a représenté que les prisons de Paris n'étoient point assez vastes pour contenir tous les individus mis en arrestation en vertu des nouvelles loix contre les gens suspects. Sur sa proposition, il a été arrêté qu'il seroit écrit au département, pour l'inviter à faire des maisons nationales, de nouvelles prisons.

§ Hébert a fait prendre l'arrêté suivant :

Le conseil général arrêté : 1°. Qu'à dater de demain, il n'y aura plus de cuisine pour les prisonniers du Temple.

2°. Qu'ils n'auront plus ni valets, ni femmes de chambre.

3°. Que pour établir l'égalité, et faire cesser des dépenses énormes, ils seront réduits au simple nécessaire, le potage et le bouilli.

4°. Que Tison ne pourra plus communiquer avec les détenus, et qu'il sera gardé à vue dans une chambre, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Cet arrêté sera communiqué dès ce soir au concierge de la conciergerie, à l'effet de le faire exécuter.

Tribunal Criminel Extraordinaire.

Sur la déclaration des jurés, qu'Antoine Eustache Soyot, ramonneur est atteint et convaincu de s'être méchamment et avec des intentions criminelles, immixté dans les atrocités contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans la ville de Rouen, les 11 et 12 janvier dernier, d'avoir scié l'arbre de la liberté, et été chercher un fagot pour le brûler ;

Le tribunal a condamné ledit Antoine-Eustache Soyot à la peine de mort, et ordonné qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement seroit exécuté sur la place de la révolution, lu, imprimé et affiché par-tout ou bescin seroit.

Le même tribunal a acquitté Libois, Levéque et Guérard prévenus de complicité dans

les délits commis par le ci-dessus condamné, ils ont été sut-le-champ mis en liberté.

Il a pareillement acquitté Roblard, gendarme, prévenu d'avoir facilité les moyens d'évasion à un prisonnier confié à sa garde; et Michel-Dugouy, imprimeur à Saumur, prévenu d'avoir imprimé les proclamations contre-révolutionnaires des brigands de la Vendée.

CONVENTION NATIONALE
(Présidence du citoyen CAMBON.)

Addition à la séance d'hier.

La convention décrète que les sociétés populaires seront invitées à envoyer au comité de salut public la liste de tous les agens infidèles dont l'incivisme est connu, afin qu'ils n'usurpent pas plus long-temps les indemnités et les places qui n'appartiennent qu'aux vrais républicains.

Sur le rapport de la commission des finances, il est décrété que les loix relatives à la consolidation de la dette publique et à son inscription sur le grand livre, à l'emprunt forcé, à la prohibition de la vente et transport de la dette non viagère, seront envoyées par le ministre de l'intérieur, en nombre suffisant d'exemplaires, pour qu'il y en ait un dans chaque district.

Les susdites loix, ensemble les rapports et instructions qui y sont annexés, seront tirées au nombre de 12,000 exemplaires, form. in 8°, et de 150,000, form. in 4°. Sur ces derniers, 50,000 seront remis au ministre de l'intérieur, qui les répartira entre les directoires de Départemens, de manière que chaque municipalité puisse en recevoir un. Le surplus sera répandu dans la république par addition à tous les papiers publics abonnés à la régie des postes.

Séance du Lundi 23 Septembre.

Cambon a proposé un décret en finance qui est adopté, dont voici les principales dispositions.

Les receveurs des consignations sont définitivement supprimés, leurs caisses seront cons-

tatées, leurs fonds seront versés dans les caisses de district, et s'ils sont à Paris à la trésorerie.

A l'avenir, tout dépôt dont la consignation sera ordonnée, sera versé à la trésorerie nationale et soumis à un droit d'enregistrement de deux pour cent, la restitution des sommes sera faite après les mains levées d'opposition, sur les deniers qui se trouveront dans les caisses. Les dépôts étant chez les notaires de Paris, seront versés à la trésorerie nationale d'ici au premier octobre, et dans les départemens au 15. Les dépositaires des sommes appartenantes aux émigrés, les verseront dans la même nature qu'ils les auront reçues.

Perin député et commerçant de toiles, a été chargé d'en acheter pour la nation, en même tems qu'il recevoit ses honoraires comme député, il touchoit le droit de commission. Ses achats ont été tellement précipités, qu'il a touché près de 250 mille livres. Perrin entendu et se justifiant mal sur ce trafic honteux, il a été décrété d'accusation, et les scellés mis sur ses papiers.

Une lettre de Chambéry, du 38, fait part d'une action qu'il y a eu dans la Maurienne. Les Piémontais vouloient nous surprendre; le général Bressai prévenu de leur marche, les surprit à son tour, et s'empara des hauteurs d'où on les fusilloit. Les Piémontais ont été débusqués de tous leurs postes avec perte de 112 hommes et de 20 prisonniers.

Les troupes de nos dernières levées se sont mesurées avec les Autrichiens dans la forêt de Mormalle, et les ont repoussés.

Dumont continue la chasse dans le Boulonnais. *Si le gibier m'échappe*, écrit-il, *au moins j'en retiens les plumes.* Il a pris le lord Letras beau-frère du duc de Cumberland, le général Riano, le chevalier Montcornet, mais il a laissé échapper l'abbé Sabathier.

La Vendée est sur le point de voir la paix renaître. La colonne d'Angers s'est réunie à l'armée de la Rochelle par le Pont de Cé.

Cartaux envoye à l'assemblée 17 drapeaux pris sur les Marseillais rebelles.